

# Règlement intérieur

Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2008



## **AVANT PROPOS**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de la Chambre professionnelle du conseil Ile-de-France.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.

## **ARTICLE 1 : COMPOSITION**

Conformément aux statuts la Chambre professionnelle du conseil Ile-de-France est composée des membres suivants :

- membres titulaires
- membres stagiaires
- membres associés
- membres partenaires
- membres d'honneur

## **ARTICLE 2 : COTISATION**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les membres titulaires et stagiaires doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration et validée par l'assemblée générale ordinaire.

Pour l'année 2009 le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2008. Le montant est de 300 euros pour les membres titulaires, 150 euros pour les membres stagiaires et pour les adhésions à partir du deuxième membre d'un même cabinet.

# Règlement intérieur

Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2008

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de la chambre et effectué au plus tard le 31 mars de chaque année pour les renouvellements d'adhésion et au moment de l'adhésion pour les nouveaux adhérents.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

La participation financière des membres associés et partenaires est définie spécifiquement avec chacun d'entre eux.

## **ARTICLE 3 : ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX**

La Chambre professionnelle du conseil Ile-de-France peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise du dossier d'adhésion au président suivi d'un vote du conseil à la majorité simple.

Les modalités détaillées de la procédure d'adhésion seront communiquées sur le site internet de la Chambre.

## **ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

Dans les cas prévus à l'article 6 des statuts de la Chambre professionnelle du conseil Ile-de-France l'exclusion d'un membre doit être prononcée par le conseil d'administration à la majorité simple, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

A tout moment, le conseil d'administration peut demander à un membre de justifier de la conformité de son statut professionnel à l'article 5 des statuts de la chambre.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**




Le règlement intérieur définit les règles détaillées de fonctionnement de la Chambre Professionnelle. Il est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les modifications apportées au règlement intérieur ne deviennent effectives qu'à partir de cette approbation.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

# Règlement intérieur

Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2008

Le 18 septembre 2008

FONCTION	NOM	SIGNATURE
Présidente	Hélène Nguyen	
Vice-président	Ludovic Dilmi	
Trésorier	Pierre André Thubet	
Trésorier adjoint	Marine Cousin Bernard	
Secrétaire générale	Leila Javitch Hadgé	
Secrétaire général adjoint	Alain Lafon	